



Le Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

**Titulaires présents :****Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

**Les Conseillers Municipaux :** Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

**Absents ayant donné procuration :** Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

**Absent :** //**Délibération N° 2024\_06\_19\_16**

**Objet : Convention de mise à disposition de policiers municipaux de la mairie de BOURG-SAINT-ANDEOL au profit de la Commune de VIVIERS**

**Rapporteur :** Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, explique qu'à l'occasion du week-end du 29 juin 2024, la commune de Viviers organise de nombreuses manifestations autour du congrès des sapeurs-pompiers de l'Ardèche qui va générer une très forte affluence.

La commune de Viviers ne dispose pas d'un effectif suffisant au niveau de sa police municipale pour assurer la sécurité au vu plan vigipirate. Aussi, Madame le maire de Viviers a sollicité la commune de Bourg-Saint-Andéol afin de renforcer ses équipes par la mise à disposition de deux policiers municipaux.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de personnel doit être actée entre les deux communes. La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur Patrick GUERIN demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de deux policiers municipaux et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que ses avenants le cas échéant,

Après avoir entendu les explications de Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu les articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de deux policiers municipaux entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la commune de Viviers telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité (29 voix)

*Pour* : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

  


Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN

  


M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.